

# L'ORÉAL

06/0044F  
Cosmétique Active

CONSEIL  
DE LA CONCURRENCE  
COURRIER ARRIVÉ

04 SEP. 2006

LA PROCÉDURE

2006/09/04/7

**Madame Vannina CORREA de SAMPAIO**  
**Rapporteure**  
**Conseil de la Concurrence**  
**11, rue de l'Echelle**  
**75001 Paris**

Le 1<sup>er</sup> Septembre 2006

Réf : Affaire 06/0044F

Vente sur Internet des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle

Madame la Rapporteure,

Nous faisons suite à votre lettre en date du 17 juillet 2006, par laquelle vous nous invitez à vous soumettre nos propositions d'engagements relatives à la vente sur Internet des produits VICHY et LA ROCHE-POSAY.

Comme vous l'avez relevé dans votre courrier, nous avons reçu une lettre de classement de la Commission Européenne du 19 décembre 2001, suite à la notification par notre société de l'avenant Internet prévoyant les conditions dans lesquelles nos distributeurs préalablement agréés pour un point de vente physique étaient autorisés à vendre les produits VICHY sur Internet. Sans doute, ces conditions étaient-elles quelque peu exigeantes et il s'avère qu'aucun distributeur n'a à ce jour signé cet avenant qui avait reçu l'aval de la Commission Européenne. Quant aux distributeurs LA ROCHE-POSAY, si le problème s'était posé, ils auraient fait l'objet du même traitement que VICHY.

Compte tenu de ces circonstances, nous ne considérons pas avoir enfreint les règles de concurrence. Cela étant, nous réfléchissons, depuis quelque temps déjà, à une évolution de l'avenant Internet pour nos deux marques VICHY et LA ROCHE-POSAY, afin d'assouplir les conditions initialement prévues, tout en préservant au mieux les principes à la base de la distribution de nos produits.

Nous sommes en conséquence en mesure de vous faire part de nos engagements sur ce point, lesquels sont pris en termes identiques pour les deux marques que nous distribuons, VICHY et LA ROCHE-POSAY (produits de soin et produits de maquillage).

Cosmétique Active France  
SNC au capital de 21.435 Euros

# L'ORÉAL

Cosmétique Active

Ces engagements sont les suivants :

1. Tout distributeur agréé (actuel ou nouveau) pour un point de vente physique sera destinataire de la lettre type jointe au présent courrier, l'informant de l'existence de l'avenant Internet ;
2. Tout distributeur agréé (actuel ou nouveau) pour un point de vente physique pourra signer l'avenant Internet (suivant modèles ci-joints), dès lors qu'il en accepte et respecte les conditions.

Nous pensons que ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées dans votre courrier.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rapporteuse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



**Eric VERGES**  
**Directeur Général**

*PJ : 4*

- Projet de courrier à l'attention des distributeurs agréés
- Projet d'avenant Internet Vichy
- Projet d'avenant Internet La Roche-Posay Soins
- Projet d'avenant Internet La Roche-Posay Maquillage